

Chasse drômoise sans limite

Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique de la Drôme pour les 6 années à venir a été soumis mardi 24 juin à la CDCFS (commission départementale de la chasse et de la faune sauvage).

Cette séance avait déjà été reportée d'une semaine, car à l'origine, les participants ne disposaient que de trois jours pour prendre connaissance du gros document de 86 pages élaboré par la fédération de chasse de la Drôme.

Dans un temps où les espèces disparaissent à un rythme qui s'accélère, la gestion de population d'animaux sauvages doit obéir à certains principes :

- Certaines espèces peuvent entrer en concurrence directe avec les activités humaines. Mais plus de 80% des 91 espèces chassables en France ne commettent aucun dégât. Leur chasse est une chasse de divertissement alors qu'elles sont souvent dans un état de conservation défavorable (tétrasyre, chamois).
- Le schéma de gestion des espèces doit s'appuyer sur les indicateurs suivants : l'état des populations, leur évolution, leur répartition, la capacité d'accueil et l'équilibre du milieu (présence de prédateurs).

Dans le document remis à la commission, les associations de protection de la nature FRAPNA et LPO ont constaté que les listes des prélèvements sont proposées sans objectivité sur des indicateurs collectés par les seuls chasseurs, et sans décrire l'équilibre des milieux, ni leur capacité d'accueil. Elles ont été établies sans aucune donnée biologique chiffrée, même approximative. Elle semble lister seulement les souhaits des quelques 800 détenteurs de droit de chasse drômois.

La Fédération de Chasse n'a pas non-plus pris en compte le droit à l'observation auquel peut prétendre chaque citoyen.

Ce projet de schéma départemental de gestion cynégétique ne respecte donc pas le code de l'environnement puisqu'il ne permet pas *la conservation et la gestion durable de la faune de la région, chassable ou non-chassable, et de ses habitats et la coexistence des différents usages de la nature...*

Conformément aux directives européennes, ce projet aurait du comporter une étude d'incidence sur les sites Natura 2000 du département, et aurait du faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'arrêté approuvant ce schéma départemental de gestion cynégétique de la Drôme, s'il était pris en l'état, pourrait donc être entaché d'illégalité et occasionner des recours devant les tribunaux.

Contact presse :

Marc Papillon

FRAPNA Drôme

38 avenue de Verdun

26000 VALENCE

T. : 04 75 81 12 44 ou 06 82 57 21 27

Site : <http://www.frapna-drome.org/>